



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE AR-2026-007**  
*Portant fermeture temporaire du parc des Génévriers*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6 et l'article L2213-23 ;

**VU** le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fermer temporairement le parc des Génévriers de 7h à 16h du 1<sup>er</sup> février au 15 février 2026, afin de permettre au service technique municipaux de procéder au réaménagement du parc.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** - Le parc des Génévriers sera fermé temporairement de 7h à 16h du 1<sup>er</sup> février au 15 février 2026, afin de permettre au service technique municipaux de procéder au réaménagement du parc.
- ARTICLE 2** - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3** - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sciez et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
  - Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MASSONGY, MARGENCEL,
  - Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
  - Monsieur le Secrétaire Général des Services de la commune d'Excenevex,
  - Archives municipale.

A Excenevex, le 23 janvier 2026,

Chrystelle BEURRIER  
Maire

P/o Pierre BRON  
Secrétaire Général

